



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

compagnies

Question écrite n° 22888

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le survol (du territoire français) de zones interdites de certains avions de ligne. Certains avions de ligne ne respectent pas la réglementation, obligeant l'armée de l'air à intervenir. Depuis les attentats du 11 septembre 2001, le ciel de France est sous haute protection. L'armée de l'air multiplie les opérations de contrôle et de surveillance avec radars et appareils spécialisés. Même si la situation s'est nettement améliorée avec de moins en moins de survols de zones interdites, des avions de ligne ne respectent pas la réglementation et passent au-dessus de la France sans même se signaler. Chaque semaine, un avion peut ainsi être qualifié de suspect. Malgré la montée en puissance de la surveillance aérienne - pas moins de 80 radars scrutent le ciel de France, 12 avions de chasse sont prêts à être sur zone en moins de dix minutes l'armée de l'air sait qu'il y a encore quelques failles dans le système. Ainsi, à haute altitude, des équipages de Boeing, d'Airbus ou d'Antonov repérés pourtant sur les écrans radars semblent curieusement muets, aveugles et sourds. Il lui demande, par conséquent, de préciser sa position sur ce dossier. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les absences ou les pertes de contact radio entre les équipages des avions et les organismes de contrôle aérien représentent un problème de sécurité et de sûreté. Environ trois cents incidents de ce type sont enregistrés chaque année en France. Ils sont systématiquement analysés. Se produisant presque tous à haute altitude, ils ont pour causes principales un manque d'attention ou une incompréhension de l'équipage à l'égard de la consigne de changement de fréquence donnée par le dernier contrôleur aérien en contact, une erreur ou une inattention de la part du contrôleur ou encore un affichage erroné de la fréquence par l'équipage. En pareille circonstance, la consigne donnée aux contrôleurs aériens est d'alerter l'organisme militaire habilité, par l'intermédiaire du détachement militaire de coordination présent dans chacun des cinq centres de contrôle en route. Ces alertes ont donné lieu au cours des derniers mois à une quinzaine d'interceptions de vols civils par des avions militaires, en moyenne mensuelle sur l'ensemble de la France. Si ce chiffre est en augmentation depuis le début de l'année 2003 par rapport à 2002, il doit toutefois être rapporté aux quelques 220 000 mouvements contrôlés par mois en été. Des développements sont en cours aux niveaux mondial, européen et national sur l'échange de certaines informations et consignes sous forme de messages numériques entre le sol et l'avion. De tels systèmes, encore en expérimentation, seront mis en oeuvre dans quelques années en France. Ils devraient permettre de réduire sensiblement les risques d'absences ou de pertes de contact radio.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22888

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5943

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8984